

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 193**22 février 2003****SOMMAIRE**

Aerotrading S.A., Luxembourg	9260	Hiorts Finance S.A.H., Luxembourg	9252
Aerotrading S.A., Luxembourg	9260	INVAM Luxembourg S.A., Luxembourg	9251
Aerotrading S.A., Luxembourg	9261	INVAM Luxembourg S.A., Luxembourg	9251
Aerotrading S.A., Luxembourg	9261	Indosuez Holdings II S.C.A., Luxembourg	9253
Airess B.L. S.A.	9255	Indosuez Holdings II S.C.A., Luxembourg	9253
Airess B.L. S.A.	9255	Indosuez Management II S.A., Luxembourg	9252
Andreosso Marbres, S.à r.l., Alzingen	9218	Industrial Development & Design S.A., Luxembourg	9256
ASAP Luxembourg S.A., Sandweiler	9249	International Real Estate Investors Holding S.A., Luxembourg	9259
Atlas Holding 2002, S.à r.l., Luxembourg	9233	International Sports Management Services S.A., Luxembourg	9258
Audace S.A.H., Luxembourg	9258	Jorano S.A.H., Luxembourg	9258
Bedevco S.A., Luxembourg	9261	Kimmono S.A., Luxembourg	9250
Bentex Trading S.A.H., Luxembourg	9260	Melkat S.A.H., Luxembourg	9260
BJ Invest, S.à r.l., Luxembourg	9240	Moulinage Holding, S.à r.l., Luxembourg	9232
Brack Capital Re (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	9223	MPC International S.A., Luxembourg	9249
Brack Lamont Holdings (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	9218	MPG, S.à r.l., Bridel	9251
Brack Re Holdings (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	9228	Oissel Invest S.A., Luxembourg	9248
(D.) Brown & Sons S.A., Bertrange	9256	Plaza del Concerto S.A., Luxembourg	9262
BTH, Bureau Thierry Havelange S.A., Steinfort ..	9218	Plaza del Concerto S.A., Luxembourg	9264
Bülöw Design Management, S.à r.l., Luxembourg ..	9244	Polifin S.A., Luxembourg	9261
Coiffure Weis-Welter, S.à r.l., Diekirch	9218	Potok S.A., Luxembourg	9254
Colfax Holding S.A., Luxembourg	9260	Power Group Holding S.A., Luxembourg	9257
Cyan International S.A., Luxembourg	9257	Power Group Nexus Germany S.A., Luxembourg ..	9256
Cyclades Investments Holding S.A., Luxembourg ..	9258	R.V.A. Capital Risque S.A., Luxembourg	9223
Daytona Investments Holding S.A., Luxembourg ..	9264	Resorts & Properties Holding A.G., Luxembourg ..	9259
Deco, S.à r.l., Bridel	9251	Samaca Finance S.A., Luxembourg	9259
Demar S.A., Luxembourg	9249	Société Internationale de Propriété Immobilière S.A., Luxembourg	9254
Diverge Holding, S.à r.l., Luxembourg	9252	Solar One, A.s.b.l., Wasserbillig	9238
E-Collaboration International S.A., Luxembourg ..	9252	T.S.D. S.A., Luxembourg	9251
E-Collaboration International S.A., Luxembourg ..	9257	Vermeil S.A.H.	9250
Euro Engineering Contractors S.A., Luxembourg ..	9257	Wickler Frères Exploitation, S.à r.l., Ingeldorf ..	9227
European Communication and Transports S.A., Luxembourg	9249	Widriss International Holding S.A., Luxembourg ..	9254
European Sports Investments S.A., Luxembourg ..	9264	Widriss International Holding S.A., Luxembourg ..	9254
Fantuzzi Finance S.A., Luxembourg	9233	Yellow T International S.A., Sandweiler	9250
Forum Film Corp. S.A., Luxembourg	9253	Yellow T International S.A., Sandweiler	9250
Giva S.A.H., Luxembourg	9258	Yorkshire Holding S.A., Luxembourg	9253

ANDREOSSO MARBRES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5819 Alzingen, 8, rue de l'Eglise.
R. C. Luxembourg B 80.463.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 578, fol. 98, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2003.

(06217/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

BTH, BUREAU THIERRY HAVELANGE, Société Anonyme.

Siège social: L-8411 Steinfort, 12, rue des Carrières.
R. C. Luxembourg B 44.816.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 18, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(06466/726/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

COIFFURE WEIS-WELTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9240 Diekirch, 47, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 5.770.

Assemblée générale extraordinaire

Ouverture de l'assemblée

Deux décisions:

L'associé, le sieur Roger Welter cède 50 parts de la S.à r.l. COIFFURE WEIS-WELTER à Madame Denise Weis-Welter, demeurant à Diekirch, 9, rue de Brabant au prix convenu de 1 (un) Euro la part.

L'associée, la demoiselle Betty Weis cède 50 parts de la S.à r.l. COIFFURE WEIS-WELTER à Madame Denise Weis-Welter, demeurant à Diekirch, 9, rue de Brabant, au prix convenu de 1 (un) Euro la part.

La dame Denise Weis-Welter est dès lors l'unique détentrice des parts sociales.

Clôture de l'assemblée

Diekirch, le 21 janvier 2003.

R. Welter / B. Weis

Cédant / Cédant

D. Weis-Welter

Bénéficiaire

Enregistré à Diekirch, le 22 janvier 2003, vol. 272, fol. 89, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(90346/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 2003.

BRACK LAMONT HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

STATUTES

In the year two thousand two, on the thirteenth of December.

Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

BRACK RE LAMONT (LUXEMBOURG), S.à r.l., a company with registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;

here represented by Mrs. Marilou Meijer, lawyer, residing at 71, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 13, 2002.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of Consulting or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name BRACK LAMONT HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of managers A and B. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one manager A and one manager B.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2002.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5 %) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10 %) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

BRACK RE LAMONT (LUXEMBOURG), S.à r.l., represented as stated here above, declares to have fully paid the 500 shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred fifty Euro (1,250.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following managers:

Manager A:

- Mrs. Virginie Delrue, lawyer, residing at 9, route de Perlé, L-8833 Wolwelange.

Manager B:

- Mr Shimon Weintraub, Economist and business manager, residing at 28 Bezalel Street, Ramat-Gan, 52521 Israel.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one manager A and one manager B.

2) The address of the corporation is fixed at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le treize décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

BRACK RE LAMONT (LUXEMBOURG), S.à r.l., une société ayant son siège social à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;

ici représentée par Madame Marilou Meijer, juriste, demeurant 71, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 décembre 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agisse, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-

après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: BRACK LAMONT HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (25,- EUR) chacune, toutes soucrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé de gérants A et B. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les

décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2002.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

La société comparante BRACK RE LAMONT (LUXEMBOURG), S.à r.l., représentée comme dit, a déclaré que les cinq cents (500) parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante Euros (1.250,- EUR).

Décision de l'Associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

Gérant A:

- Mademoiselle Virginie Delrue, juriste, demeurant à 9, route de Perlé, L-8833 Wolwelange;

Gérant B:

- Monsieur Shimon Weintraub, gérant économique et d'affaires, demeurant à 28 Bezalel Street, Ramat-Gan, 52521 Israel.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

2) L'adresse de la Société est fixée à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante, représentée comme dit, l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Meijer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 137S, fol. 59, case 2. – Reçu 125 Euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 janvier 2003.

G. Lecuit.

(06706/220/261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

R.V.A. CAPITAL RISQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 32.876.

Le bilan au 30 avril 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2003, vol. 579, fol. 7, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2003.

R.V.A. CAPITAL RISQUE S.A.

Signatures

(06704/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

BRACK CAPITAL RE (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

STATUTES

In the year two thousand two, on the thirteenth of December.
Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

BRACK RE HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l., a company with registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;

here represented by Mrs. Marilou Meijer, lawyer, residing at 71, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 13, 2002.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company .

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of Consulting or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name BRACK CAPITAL RE (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of managers A and B. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one manager A and one manager B.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2002.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5 %) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10 %) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

BRACK RE HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l., represented as stated here above, declares to have fully paid the 500 shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

The shares have been subscribed as follows.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (1,250.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following managers:

Manager A:

- Mrs. Virginie Delrue, lawyer, residing at 9, route de Perlé, L-8833 Wolwelange.

Manager B:

- Mr Shimon Weintraub, Economist and business manager, residing at 28 Bezalel Street, Ramat-Gan, 52521 Israel.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one manager A and one manager B.

2) The address of the corporation is fixed at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le treize décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

BRACK RE HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l., une société ayant son siège social à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;

ici représentée par Madame Marilou Meijer, juriste, demeurant 71, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 décembre 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agisse, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: BRACK CAPITAL RE (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (25,- EUR) chacune, toutes soucrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé de gérants A et B. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2002.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

La société comparante BRACK RE HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l., représentée comme dit est, a déclaré que les cinq cents (500) parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante Euros (1.250,- EUR).

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

Gérant A:

- Mademoiselle Virginie Delrue, juriste, demeurant 9, route de Perlé, à L-8833 Wolwelage;

Gérant B:

- Monsieur Shimon Weintraub, gérant économique et d'affaires, demeurant à 28 Bezalel Street, Ramat-Gan, 52521 Israel.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

2) L'adresse de la Société est fixée à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante, représentée comme dit est, l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Meijer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 137S, fol. 58, case 12. – Reçu 125 Euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 janvier 2003.

G. Lecuit.

(06707/220/262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

WICKLER FRERES EXPLOITATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ingeldorf, 63, Zone Industrielle.

L'an deux mille deux, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

a) Monsieur Mathias Wickler, entrepreneur, demeurant à Ingeldorf, 10, rue Prince Guillaume;

b) Monsieur Georges Wickler, entrepreneur, demeurant à Diekirch, rue Vannerus;

les deux prénommés actuellement seuls associés de la société à responsabilité limitée WICKLER FRERES EXPLOITATION, S.à r.l., avec siège social à Ingeldorf, 63, Zone Industrielle,

constituée sous la dénomination de LUXEMBURGER ASPHALT MISCHWERKE WASSERBILLIG, S.à r.l., suivant acte reçu par le notaire Joseph Gloden de Grevenmacher en date du 2 avril 1982, publié au Mémorial C - Recueil Spécial des Sociétés et Associations - numéro 144 du 1^{er} juillet 1982, modifiée suivant acte reçu par le notaire Urbain Tholl de Rédinge-Attert en date du 28 décembre 1988, publié au Mémorial C - Recueil Spécial des Sociétés et Associations - numéro 83 du 1^{er} avril 1989, modifiée encore par acte du notaire instrumentaire en date du 5 décembre 1994, publié au Mémorial C de l'année 1995, page 5395, modifié encore par acte du notaire instrumentaire en date du 13 novembre 1998, publié au Mémorial C de l'année 1999, page 2794, modifiée une dernière fois (conversion du capital en euros) par acte sous seing privé en date du 13 avril 2001, publié au Mémorial C de l'année 2002, page 27940,

lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit la cession de parts intervenue entre eux, d'un commun accord de tous les associés, représentant l'intégralité du capital social, à savoir:

Monsieur Mathias Wickler, prénommé, déclare céder et transporter à Monsieur Georges Wickler, prénommé et ce acceptant, quatre cent trente-cinq (435) parts sociales de la susdite société, d'une valeur nominale de deux cent quarante-huit euros (EUR 248,-) chacune.

Le prix de cette cession de parts fera l'objet d'un règlement séparé entre parties.

Les parts sociales ne sont représentées par aucun titre; le cessionnaire deviendra propriétaire des parts cédées à partir de ce jour, avec tous les droits et obligations y attachées.

Cette cession de parts a été acceptée au nom de la société, conformément à l'article 1690 du Code Civil, par ses deux gérants et associés uniques, Messieurs Mathias Wickler et Georges Wickler, prénommés.

Suite à la cession qui précède, les parts sociales de la société à responsabilité limitée WICKLER FRERES EXPLOITATION, S.à r.l., sont actuellement réparties comme suit:

- a) Monsieur Mathias Wickler possède sept cent soixante-cinq (765) parts sociales;
 b) Monsieur Georges Wickler possède sept cent trente-cinq (735) parts sociales.
 Total: mille cinq cents (1.500) parts sociales.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les deux comparants prénommés, représentant l'intégralité du capital social de la susdite société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes, concernant la gérance de la société:

- 1) sont confirmés dans leurs fonctions de gérants, Messieurs Mathias Wickler et Georges Wickler, prénommés;
 - 2) pour toutes transactions et opérations immobilières, ainsi que pour toutes prises de participations dans d'autres sociétés, la signature conjointe des deux gérants est requise;
 - 3) pour toutes autres activités et opérations, la société est valablement engagée par la signature individuelle d'un seul gérant;
 - 4) les mandats ainsi conférés restent valables jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.
- Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ingeldorf, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Wickler, G. Wickler, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 20 décembre 2002, vol. 610, fol. 47, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 3 janvier 2003.

M. Cravatte.

(90345/205/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 2003.

BRACK RE HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

—
 STATUTES

In the year two thousand two, on the thirteenth of December.

Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

BRACK REAL ESTATE (LUXEMBOURG), S.à r.l., a company with registered office at 12 rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;

here represented by Mrs. Marilou Meijer, Manager, residing at 71, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 12, 2002.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name BRACK RE HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of managers A and B. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one manager A and one manager B.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2002.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5 %) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10 %) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,

3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.

4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

BRACK REAL ESTATE (LUXEMBOURG), S.à r.l., represented as stated here above, declares to have fully paid the 500 shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty Euro (1,250.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following managers:

Manager A:

- Mr Dirk Oppelaar, lawyer, residing at 62, rue de Reckenthal, L-2410 Luxembourg.

Manager B:

- Mr Shimon Weintraub, Economist and business manager, residing at 28 Bezalel Street, Ramat-Gan, 52521 Israel.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one manager A and one manager B.

2) The address of the corporation is fixed at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le treize décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

BRACK REAL ESTATE (LUXEMBOURG), S.à r.l., une société ayant son siège social à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;

ici représentée par Madame Marilou Meijer, Gérant, demeurant 71, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 12 décembre 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agisse, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: BRACK RE HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (25,- EUR) chacune, toutes soucrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé de gérants A et B. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2002.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

La société comparante BRACK REAL ESTATE (LUXEMBOURG), S.à r.l., représentée comme dit est, a déclaré que les cinq cents (500) parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante Euro (1.250,- EUR).

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

Gérant A:

- Monsieur Dirk Oppelaar, juriste, demeurant 62, rue de Reckenthal, L-2419 Luxembourg;

Gérant B:

- Monsieur Shimon Weintraub, gérant économique et d'affaires, demeurant 28 Bezalel Street, Ramat-Gan, 52521 Israel.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

2) L'adresse de la Société est fixée à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante, représentée comme dit, l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Meijer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 137S, fol. 58, case 11. – Reçu 125 Euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 janvier 2003.

G. Lecuit.

(06708/220/261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

MOULINAGE HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 100.000,- EUR.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 85.068.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion des gérants tenue en date du 14 janvier 2003

- Il est porté à la connaissance de tous, que le 18 décembre 2001, Madame Edith Everaert est devenue propriétaire de 999 parts sociales de la société et Monsieur Herman Everaert est devenu propriétaire de la part restante. Luxembourg, le 14 janvier 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2003, vol. 579, fol. 12, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06803/674/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

FANTUZZI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 82.011.

La soussignée FANTUZZI FINANCE S.A., société anonyme établie à 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 82.011 (ci-après, «la société») ici représentée par deux de ses administrateurs M. Vincenzo Arno', maître en droit, et Adrien Schaus, employé privé, tous les deux domiciliés professionnellement à 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, conformément à l'article 80 de la Loi du 23 Novembre 1972, par la présente, donne notice que:

1. La société a pour objet: «La prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et mise en valeur. Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations par voie de souscription publique ou privée ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale».

2. La durée de la société est illimitée.

3. La société a été constituée en date du 15 mai 2001 suivant acte reçu par le notaire A.-J.-J. Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, acte en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 9 juillet 2001, acte publié au Mémorial C N. 8 du 3 janvier 2002, et en date du 26 juin 2002, acte en voie de publication au Mémorial C.

4. Le capital social est fixé à EUR 100.000,- (cent mille euro) divisé en 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euro) chacune, entièrement libérées.

5. Le conseil d'administration est composé par: M. Sauro Bertozzi, dirigeant d'entreprises, demeurant à I-Brescello (RE) via Carducci 10; M. Vincenzo Arno', maître en droit, et M. Adrien Schaus, employé privé, tous les deux domiciliés professionnellement à 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg. Le commissaire aux comptes est M. Jean-Marc Heitz, comptable, domicilié professionnellement à 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

6. Il n'y a pas ni de charges hypothécaires grevant les biens ou les droits immobiliers qui appartiennent à la société, ni d'obligations déjà émises, autres que celles auxquelles la présente notice se réfère.

7. La société a émis un emprunt obligataire de EUR 125.000.000,- (cent vingt-cinq millions d'euro), représenté par des certificats au porteur respectivement de EUR 1.000,- EUR 10.000,- EUR 100.000,- chacun, desquels EUR 100.000.000,- en date du 16 juillet 2001 et EUR 25.000.000,- en date du 16 juillet 2002, garanti conjointement et individuellement par les sociétés FANTUZZI REGGIANE S.p.A., NOELL CRANE HOLDING, GmbH et REGGIANE CRANES S.p.A.

8. Le bilan et comptes de profits et pertes de la société au 31 décembre 2001 ont été approuvés le 17 mai 2002.

Luxembourg, le 14 janvier 2003.

FANTUZZI FINANCE S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 579, fol. 1, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06710/545/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

ATLAS HOLDING 2002, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

STATUTES

In the year two thousand two, on december the seventeenth.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

LIBERTY PROPERTIES LTD, a limited liability company incorporated under Israeli law and having its registered office in Tel Aviv (Israel).

here represented by Mr Guy Benzeno, employee, residing at Strassen (Luxembourg) by virtue of a proxy given on december the 15th, 2002, in Tel Aviv,

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The Corporation's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Corporation has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

The Corporation can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

The purpose of the corporation is also the acquisition, sale, administration, renting and the direct and indirect detention of any real estate property either in the Grand Duchy of Luxembourg or in any foreign countries.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name ATLAS HOLDING, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred Euros (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) shares of twenty five Euros (25.-) each, all fully paid-up and subscribed.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

If any proposal to amend the Articles of Association is put to the General Meeting of Shareholders, this shall always be included in the convocation to the General Meeting, while a copy of the proposal containing the verbatim text of the proposed amendment shall simultaneously be made available for inspection at the company's offices by the holders of shares and depositary receipts for shares.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2003.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred Euros (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

For the purposes of the registration, the capital is valued at twelve thousand and five hundred Euros (12,500.- EUR)

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand and six hundred Euros (1,600.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following managers:
 - Mr Harry Blik, director, residing at Hilversum (Netherland), with joint signature,
 - Mr Alain Lam, réviseur d'entreprises, residing at Mersch (Luxembourg), with joint signature,
- 2) The address of the corporation is fixed in Luxembourg L-1526, 50, Val Fleuri.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le dix sept décembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société LIBERTY PROPERTIES LTD, société à responsabilité limitée, soumise au régime de la loi Israélienne, avec siège social à Tel-Aviv (Israël), ici représentée par Monsieur Guy Benzeno, employé privé, demeurant à Strassen (Luxembourg), en vertu d'une procuration en date Tel-Aviv (Israël) du 15 décembre 2002, agissant en sa qualité de mandataire spécial.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-

après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

La société peut ouvrir des succursales à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

L'objet de la société est également d'acquiescer, de vendre, de gérer et administrer, de louer, et de détenir directement ou indirectement, tout bien ou droit immobilier aussi bien au Grand Duché de Luxembourg que dans tout pays étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: ATLAS HOLDING, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,- EUR) Euros chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts. Toutefois, les convocations à l'assemblée générale décidant d'une modification des présents statuts devront impérativement contenir le texte des résolutions modificatives. En outre, une copie de ce même projet d'amendement devra être tenu à la disposition des propriétaires de parts sociales au siège de la société.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2003.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

La partie comparante, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR)

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille six cents Euros (1.600,-).

Décision de l'associé unique

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants:
 - Monsieur Harry Blik, directeur, demeurant à Hilversum (Pays Bas), avec signature conjointe,
 - Monsieur Alain Lam, réviseur d'entreprise, demeurant à Mersch (Luxembourg), avec signature conjointe.
- 2) L'adresse de la Société est fixé à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Benzeno, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 137S, fol. 60, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2003.

J. Elvinger.

(06715/211/260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

SOLAR ONE, A.s.b.l., Vereinigung ohne Gewinnzweck.

Gesellschaftssitz: L-6630 Wasserbillig, 41, Grand-rue.

STATUTEN

Zwischen den Unterzeichneten:

- (1) Frau Sonja Marggrander-Bourckel, 41, Grand-rue, L-6630 Wasserbillig, Luxemburgerin, Erzieherin
- (2) Herr Dirk E. Gross, Ledderhoser Weg 39, D-55543 Bad Kreuznach, Deutscher, Kaufmann
- (3) Herr Wolfgang Weck, Katharinenstrasse 4, D-08412 Werdau, Deutscher, Buchhalter
- (4) und von allen anderen später dieser Satzung Beitretenden

wird mit Datum vom 22. Januar 2003 eine gemeinnützigen Vereinigung ohne Gewinnzweck mit folgender Satzung gegründet:

Art. 1. Bezeichnung, Sitz, Dauer

Der so geschaffene Verein trägt den Namen SOLAR ONE, A.s.b.l. und wird durch das modifizierte Gesetz vom 21. April 1928 über gemeinnützige Vereinigungen ebenso wie von den hier vorliegenden Statuten bestimmt.

Der Sitz befindet sich in der 41, Grand-rue, L-6630 Wasserbillig. Er kann durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrates an jeden anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden.

Die Vereinigung wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

Art. 2. Gebiet

Das geographische Tätigkeitsgebiet der SOLAR ONE, A.s.b.l., im Folgenden SOLAR ONE genannt, umfasst als Gebiet das Grossherzogtum Luxemburg und die Grenzregionen zu Luxemburg in Belgien, Frankreich (Lorraine) und in der Bundesrepublik Deutschland (Saar, Rheinland-Pfalz).

Art. 3. Ziele, Aufgaben

(1) SOLAR ONE fördert und koordiniert die internationale grenzüberschreitende Zusammenarbeit ihrer Mitglieder im Bereiche regenerierbarer Energien, in dem sie u.a.:

- a) gegenseitige Information und Erfahrungsaustausch gewährleistet, insbesondere im Hinblick auf grenzüberschreitende Planungen und Projekte;
- b) den Informationsaustausch über Planungen und Ergebnisse von Vorhaben im Umweltschutz fördert;
- c) grenzüberschreitende Interessen untersucht, formuliert und vertritt;
- d) ihren Mitgliedern Beratungsdienste anbietet;
- e) die Trägerschaft von Projekten im Tätigkeitsgebiet übernimmt.

(2) Die Grenzüberschreitende Zusammenarbeit nach Abs. 1 erstreckt sich auf die praktische Umsetzung und Betrieb von ökologisch sinnvollen, d.h. im wesentlichen regenerativen, Energieerzeugungsanlagen.

(3) Bei der Erfüllung ihrer Aufgaben sucht die SOLAR ONE eine vertrauensvolle Zusammenarbeit mit den zuständigen staatlichen, nicht-staatlichen und europäischen Stellen. In Erfüllung ihres Auftrages kann die Vereinigung sich jeder nationalen oder internationalen Organisation anschliessen, die eine mit ihrer Satzung vereinbarte Zielsetzung verfolgt.

Art. 4. Mitgliedschaft

(1) Der Vorstand entscheidet über die Aufnahme neuer Mitglieder, welche einen Antrag auf Mitgliedschaft vorgelegt haben und sich bereit erklären, die hier vorliegenden Satzungen anzuerkennen. Die Zahl der Mitglieder ist unbegrenzt. Die Mindestanzahl beträgt 3 Mitglieder.

(2) Der SOLAR ONE können beitreten:

- als ordentliches Mitglied mit Stimmrecht: jede Privatperson, jede Firma und jede Körperschaft öffentlichen Rechts, sofern sie sich mit den Zielen der Vereinigung einverstanden erklären. Sie müssen dazu nach den jeweiligen in Luxemburg geltenden Bestimmungen einen formellen Antrag auf Mitgliedschaft an den Verwaltungsrat stellen. Auch grenzüberschreitende kommunale Zusammenschlüsse können einen Antrag auf Mitgliedschaft stellen.

- als förderndes Mitglied: jede natürliche Person, jede juristische Person des öffentlichen oder privaten Rechts aus dem SOLAR ONE -Gebiet die Ziele von SOLAR ONE unterstützt. Sie müssen dazu nach den jeweiligen in Luxemburg geltenden Bestimmungen einen formellen Antrag auf Mitgliedschaft an den Verwaltungsrat stellen. Die fördernden Mitglieder haben kein Teilnahmerecht an den Verwaltungsratssitzungen, sie haben aber eine beratende Stimme in der Generalversammlung.

- Unternehmen können einen Antrag auf Mitgliedschaft stellen.

(3) Jedes Mitglied kann die Mitgliedschaft durch schriftliche Erklärung gegenüber dem Verwaltungsrat beenden.

(4) Die Mitgliedschaft kann durch die Generalversammlung mit der Mehrheit von zwei Dritteln der Stimmen abberufen werden, wenn

- a) das Mitglied mit seinem Mitgliedsbeitrag seit zwei aufeinanderfolgenden Jahren im Rückstand ist und trotz eingeschriebenem Mahnbrief nach Ausbleiben des zweiten Mitgliedsbeitrages seiner Zahlungspflicht nicht nachkommt,
- b) das Mitglied ein Verhalten zeigt, das die Zielsetzungen der SOLAR ONE in nachhaltiger Weise schädigt,
- c) das Mitglied bewusst und wiederholt gegen die Satzung verstösst.

(5) Das ausgetretene oder ausgeschlossene Mitglied hat keinerlei Anspruch auf das Vermögen der Vereinigung und kann auch nicht die Rückerstattung der gezahlten Mitgliedsbeiträge verlangen.

Art. 5. Mitgliedsbeitrag und Rechnungslegung

Der jährliche Beitrag der ordentlichen und fördernden Mitglieder wird durch die Generalversammlung festgelegt und darf 500,- € pro Vertreter nicht überschreiten. Eine Nachschusspflicht der Mitglieder besteht nicht.

Die Verwaltung der Vereinsmittel erfolgt durch den Präsidenten. Der Präsident kann einen Kassierer bestimmen.

Ein Kassenrevisor muss die Vereinskasse wenigstens einmal im Jahr vor der Generalversammlung kontrollieren. Der Kassenrevisor wird jedes Jahr von der Generalversammlung für die Dauer eines Jahres gewählt. Der Kassenrevisor erstattet der Generalversammlung Bericht und ist wiederwählbar.

Art. 6. Die Generalversammlung

- (1) Die Generalversammlung ist oberstes Organ der Vereinigung.
- (2) Jedes Mitglied hat eine Stimme. Stimmenübertragung an ein volljähriges Vertreter (Bürger der EU oder des EWR oder der Schweiz) ist möglich.
- (3) Die Generalversammlung wird mindestens einmal jährlich im ersten Trimester mit einer Frist von 4 Wochen durch den Präsidenten unter Angabe der Tagesordnung einberufen. Verwaltungsrat oder Präsident können jederzeit zu einer ausserordentlichen Generalversammlung einladen. Sie muss auf schriftlichen Antrag von wenigstens einem Fünftel der Mitglieder innerhalb von 6 Wochen nach Antragstellung einberufen werden.
- (4) Die Generalversammlung tagt öffentlich. Sie ist beschlussfähig, wenn die Hälfte der Mitglieder oder die Hälfte der Vertreter anwesend ist. Sie trifft ihre Entscheidungen mit der Mehrheit der abgegebenen Stimmen. Satzungsänderungen bedürfen einer Zwei-Drittel-Mehrheit
- (5) Wenn die Generalversammlung nicht beschlussfähig ist, kann eine zweite Versammlung zu einem späteren Datum einberufen werden, die ohne Rücksicht auf die Zahl der anwesenden Mitglieder oder Vertreter beschlussfähig ist. Bei Satzungsänderungen wird in diesem Fall die Entscheidung zur Anerkennung dem Zivilgericht vorgelegt.
- (6) Ergebnisprotokolle werden den Vertretern der Generalversammlung zugesandt und in der Geschäftsstelle in einem Protokollregister zur Einsichtnahme gesammelt. Satzungsänderungen werden entsprechend den gesetzlichen Regelungen veröffentlicht. Das gleiche gilt für Ernennung, Rücktritte oder Ausschlüsse von Verwaltungsratsmitgliedern.

Art. 7. Aufgaben der Generalversammlung

- (1) Die Generalversammlung ist für alle Angelegenheiten der SOLAR ONE zuständig soweit die Satzung nichts anderes vorsieht.
- (2) Die Generalversammlung wählt aus ihrer Mitte den Verwaltungsrat auf die Dauer von zwei Jahren.
- (3) In die Kompetenz der Generalversammlung fallen u.a.:
 - a) die Festsetzung der allgemeinen Richtlinien der Aktivitäten der SOLAR ONE,
 - b) die Wahl des Verwaltungsrates,
 - c) der Beschluss über den Haushalt, die Rechnungslegung und die Entlastung des Verwaltungsrates,
 - d) die Festsetzung der Höhe des Beitrages der ordentlichen und fördernden Mitglieder,
 - e) die jährliche Bestellung des Kassenrevisors,
 - f) Satzungsänderungen,
 - g) die Zulassung der neuen Mitglieder,
 - h) die Auflösung der Vereinigung.

Art. 8. Zusammensetzung des Verwaltungsrates

- (1) Die Vereinigung wird durch den Verwaltungsrat verwaltet, der sich aus dem Präsidenten und bis zu 4 weiteren Verwaltungsratsmitgliedern zusammensetzt. Das Nähere regelt die durch den Verwaltungsrat beschlossene Geschäftsordnung.
- (2) Der Verwaltungsrat der SOLAR ONE wird für die Dauer von zwei Jahren gewählt. Wiederwahl ist möglich.
- (3) Kandidaturen für das Amt des Präsidenten sowie der weiteren Verwaltungsratsmitglieder werden von den Mitgliedern aufgestellt.

Art. 9. Kompetenzen und Arbeitsweise des Verwaltungsrates

- (1) Er beschliesst über
 - a) den Haushalts- und Stellenplanentwurf zur Vorlage an die Generalversammlung
 - b) die Berufung und Entlassung des Geschäftsführers
 - c) die Einrichtung und Verfahrensweise von Arbeitsgruppen
 - d) die Vorbereitung und Ausführung der Beschlüsse der Generalversammlung.
- (2) Der Verwaltungsrat tritt bei Bedarf zusammen. Er ist auch einzuberufen, sobald mehr als drei Mitglieder des Verwaltungsrates dies schriftlich fordern. Der Verwaltungsrat ist bei Anwesenheit von mindestens der Hälfte seiner Mitglieder beschlussfähig. Stimmenübertragung ist nicht zulässig. Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Präsidenten.

Art. 10. Geschäftsführung

- (1) Es kann eine Geschäftsstelle eingerichtet werden. Diese wird von einem Geschäftsführer geleitet. Das Nähere regelt die Geschäftsordnung.
- (2) Der Präsident ist Dienstvorgesetzter des Geschäftsführers. Der Geschäftsführer ist Dienstvorgesetzter der weiteren Mitarbeiter der Vereinigung.

Art. 11. Arbeitsgruppen

Der Verwaltungsrat kann Arbeitsgruppen für genau abgegrenzte Bereiche mit beratendem Charakter einrichten. Er legt deren Auftrag, die Dauer sowie die Zusammensetzung fest und beruft Mitglieder und Stellvertreter.

Art. 12. Geschäftsjahr

Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr.

Art. 13. Auflösung

(1) Die Auflösung der SOLAR ONE kann nur in einer zu diesem Zweck mit einer Frist von zwei Monaten einberufenen Sitzung der Generalversammlung mit einer Mehrheit von drei Vierteln der erschienenen Mitglieder beschlossen werden.

(2) Die Liquidierung wird unter Aufsicht des amtsführenden Verwaltungsrates durchgeführt, ansonsten durch Liquidatoren, die durch die Generalversammlung bestimmt werden.

(3) Die verbleibenden Mittel werden nach Abgleichung der Passiva gemeinnützigen Zwecken im Tätigkeitsgebiet der SOLAR ONE zugeführt.

Art. 14. Sonstiges

Für alle nicht durch die Satzung vorgesehenen Fälle sind die Bestimmungen des Gesetzes des 21. April 1928 sind anwendbar. Es gilt die deutsche Fassung dieser Satzung.

Luxemburg, den 22. Januar 2003

W. Weck / D.-A. Gross / S. Marggrander-Bourckel

Mitgliederliste der gemeinnützigen Vereinigung SOLAR ONE, A.s.b.l.

(1) Frau Sonja Marggrander-Bourckel, 41, Grand-rue, L-6630 Wasserbillig, Luxemburgerin, Erzieherin

(2) Herr Dirk A. Gross, Ledderhoser Weg 39, D-55543 Bad Kreuznach, Deutscher, Kaufmann

(3) Herr Wolfgang Weck, Katharinenstrasse 4, D-08412 Werdau, Deutscher, Buchhalter

Verwaltungsrat

Liste der Mitglieder

(1) Präsident:

Herr Wolfgang Weck, Katharinenstrasse 4, D-08412 Werdau

Luxemburg, den 22. Januar 2003.

W. Weck

Präsident des Verwaltungsrates

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2003, vol. 579, fol. 27, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06711/000/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

BJ INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

STATUTES

In the year two thousand two, on the thirteenth of December.

Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

Mr Benny Jonsson, contractor, residing at Flat 23 Radford House, 1-9 Pembridge Gardens, Notting Hill Gate, London W24EE, England,

here represented by Mrs. Marilou Meijer, lawyer, residing at 71, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 10, 2002.

The said proxy, after having been signed *in varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name BJ INVEST, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by one hundred (100) shares with a par value of one hundred twenty-five Euro (125.- EUR) each, all fully paid-up and subscribed.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2003.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5 %) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10 %) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

The manager or in case of plurality of managers, the board of managers, may decide to pay interim dividends with strict respect of the law of August 10th 1915 concerning commercial companies.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

Thereupon, Mr Benny Jonsson, the appearing party, represented as stated hereabove, has declared to subscribe for the 100 shares and to have them fully paid-up in cash, so the amount of 12,500.- EUR is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred fifty Euro (1,250.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following manager:

Mr Benny Jonsson, contractor, residing at Flat 23 Radford House, 1-9 Pembridge Gardens, Notting Hill, London W24EE, England;

2) The address of the corporation is fixed at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le treize décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Benny Jonsson, entrepreneur, résidant à Flat 23 Radford House, 1-9 Pembridge Gardens, Notting Hill Gate, London W24EE, England,

ici représenté par Madame Marilou Meijer, juriste, demeurant 71, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 10 décembre 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: BJ INVEST, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune, toutes soucrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2003.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou en cas de plusieurs gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respect strict de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

C'est ainsi que Monsieur Benny Jonsson, le comparant représenté comme dit, a déclaré souscrire les 100 parts sociales et les libérer entièrement par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante Euros (1.250,- EUR).

Décision de l'Associé unique

1) La Société est administrée par le gérant suivant:

Monsieur Benny Jonsson, entrepreneur, résidant à Flat 23 Radford House, 1-9 Pembridge Gardens, Notting Hill Gate, London W24EE, England;

2) L'adresse de la Société est fixée à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Meijer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 137S, fol. 58, case 10. – Reçu 125 Euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 janvier 2003.

G. Lecuit.

(06709/220/241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

BÜLOW DESIGN MANAGEMENT, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzwei, den vierundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1. Herr Lars Ove Gösta Bülow, Designer, Architekt, wohnhaft in Ängarydsgatan 24, 573 41 Tranås, (Schweden), hier vertreten durch Herrn Guy Hornick, maître en sciences économiques, Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt in Stockholm, am 15. Dezember 2002.

2. Frau Kersti Charlotta Sandin Bülow, Designer, Architekt, wohnhaft in Grevgatan 28, 114 53 Stockholm, (Schweden),

hier vertreten durch Herrn Guy Hornick, vorgenannt,

auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt in Stockholm, am 15. Dezember 2002.

Die oben aufgeführten Vollmachten werden, nachdem sie durch die respektiven Vollmachtnehmer und den unterzeichneten Notar ne varietur gegengezeichnet wurden, zusammen mit den Gesellschaftssatzungen zur Einregistrierung vorgelegt.

Welche Komparenten, handelnd wie erwähnt, ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Die Unterzeichneten gründen hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, der sie die nachstehende Satzung, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legen.

Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft sind alle Operationen, welche direkt oder indirekt zum Erwerb führen von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an irgendwelchen Unternehmen, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann ihre Aktiva verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Entwicklung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme, Kaufsoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonstwie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten, den Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien gewähren.

Innerhalb dieses Aufgabenkreises ist die Gesellschaft zu allen Geschäften und Massnahmen berechtigt, die zur Erreichung dieses Zweckes notwendig und nützlich erscheinen.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung BÜLOW DESIGN MANAGEMENT, S.à r.l.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt. Der Firmensitz kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt EUR 25.000,- (fünfundzwanzigtausend Euro) eingeteilt in 1.000 (eintausend) Anteile zu je EUR 25,- (fünfundzwanzig Euro).

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit erhöht oder herabgesetzt werden, unter den in Artikel 199 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgesetzten Bedingungen.

Art. 8. Jeder Anteil ist proportional an den Aktiva und am Gewinn beteiligt.

Art. 9. Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile frei übertragbar. Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf entweder eines Mehrheitsbeschlusses von fünfundsiebzig Prozent der Gesellschafterversammlung oder der Zustimmung von fünfundsiebzig Prozent des Gesellschaftskapitals. Im Todesfall kann eine Uebertragung an Nichtgesellschafter nur mit einer Stimmenmehrheit von fünfundsiebzig Prozent der überlebenden Gesellschafter erfolgen. In jedem Fall steht den übrigen Gesellschaftern ein Vorkaufsrecht zu, das innerhalb von dreissig Tagen nach Verweigerung der Uebertragung an Nichtgesellschafter ausgeübt werden muss.

Art. 10. Tod, Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Erben, Gläubiger oder andere Berechtigte können in keinem Fall einen Antrag auf Pfändung des Firmeneigentums oder von Firmenschriftstücken stellen.

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch zwei oder mehrere Geschäftsführer, Gesellschafter oder nicht, welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden, verwaltet.

Die Geschäftsführer haben die weitestgehenden Befugnisse um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von einem Geschäftsführer der Kategorie A und einem Geschäftsführer der Kategorie B. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Geschäftsführers rechtsgültig vertreten.

Im Falle der vorübergehenden Verhinderung der Geschäftsführer, können die Geschäfte durch zwei Gesellschafter gemeinsam geführt werden.

Art. 13. Bei der Ausübung ihres Amtes gehen der oder die Geschäftsführer keinerlei persönliche Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie lediglich für die ordnungsgemässe Durchführung ihres Amtes verantwortlich.

Art. 14. Jeder Gesellschafter ist in der Generalversammlung stimmberechtigt. Er hat soviel Stimmen wie er Anteile besitzt und kann sich aufgrund einer Vollmacht an den Versammlungen rechtsgültig vertreten lassen.

Art. 15. Die Generalversammlung fasst ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit. Beschlüsse über Satzungsänderungen kommen nur zustande, soweit sie von der Mehrheit der Gesellschafter, die drei Viertel des Kapitals vertreten, gefasst werden.

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Am 31. Dezember eines jeden Jahres erstellt die Geschäftsführung den Jahresabschluss.

Art. 18. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Jahresabschluss nehmen.

Art. 19. Fünf Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur Verfügung der Gesellschafter.

Art. 20. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 21. Wann, und so lang ein Gesellschafter alle Anteile besitzt, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinn von Artikel 179(2) des Gesetzes über die Handelsgesellschaften; in diesem Fall finden unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes Anwendung.

Art. 22. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Zeichnung und Einzahlung

Die eintausend (1.000) Anteile welche das Gesellschaftskapital darstellen werden wie folgt gezeichnet:

1) Herr Lars Ove Gösta Bülow, vorgeannt, fünfhundert Anteile	500
2) Frau Kersti Charlotta Sandin Bülow, vorgeannt, fünfhundert Anteile	500
Total: eintausend Anteile	1.000

Alle Anteile wurden in bar voll eingezahlt, so dass der Betrag von EUR 25.000,- (fünfundzwanzigtausend Euro) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2003.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 18. September 1933 erfüllt sind.

Schätzung

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise eintausendfünfhundert Euro (1.500,- €).

Ausserordentliche Gesellschafterversammlung

Sodann haben die Komparenten, handelnd wie erwähnt, die das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, zu einer Gesellschafterversammlung zusammengetreten, und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Zu Geschäftsführern der Kategorie A werden ernannt:

- 1) Herr Lars Ove Gösta Bülow, Designer, Architekt, wohnhaft in Ängarydsgatan 24, 573 41 Tranås, (Schweden),
- 2) Frau Kersti Charlotta Sandin Bülow, Designer, Architekt, wohnhaft in Grevgatan 28, 114 53 Stockholm, (Schweden),

mit den in Artikel 12 der Satzungen festgesetzten Befugnissen.

Zum Geschäftsführer der Kategorie B wird ernannt:

3. Herr Guy Hornick, maître en sciences économiques, Luxemburg, 5 boulevard de la Foire, mit den in Artikel 12 der Satzungen festgesetzten Befugnissen.

Die Geschäftsführer können Bevollmächtigte ernennen, deren Befugnisse und Vergütungen festlegen und sie abberufen.

Das Mandat der Geschäftsführer endet anlässlich der Generalversammlung, welche über die Bilanz des ersten Geschäftsjahres befindet. Sie können wiedergewählt werden.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschaft hat ihren Gesellschaftssitz in L-1325 Luxemburg, 15, rue de la Chapelle.

Der unterzeichnete Notar, welcher Englisch versteht und spricht, stellt hiermit fest, dass auf Antrag der oben erschienenen Partei die vorliegende Urkunde in Deutsch, gefolgt von einer englischen Fassung, abgefasst ist. Auf Antrag derselben erschienenen Person und im Falle von Abweichungen zwischen dem deutschen und dem englischen Text, ist die deutsche Fassung bindend.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, 5 boulevard de la Foire, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Folgt die englische Übersetzung des vorangegangenen Textes:

In the year two thousand and two, on the twenty-fourth of December.

Before the undersigned notary Frank Baden, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) Mr Lars Ove Gösta Bülow, designer, architect, residing in Ängarydsgatan 24, 573 41 Tranås, (Sweden), here represented by Mr Guy Hornick, maître en sciences économiques, Luxemburg, 5, boulevard de la Foire, by virtue of a proxy given in Stockholm, on December 15th, 2002.

2) Mrs Kersti Charlotta Sandin Bülow, designer, architect, residing in Grevgatan 28, 114 53 Stockholm, (Sweden), here represented by Mr Guy Hornick, prenamed, by virtue of a proxy given in Stockholm, on December 15th, 2002.

Said proxies, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of a limited liability company to be organized among themselves.

Art. 1. A limited liability company is hereby formed between the contracting parties that will be governed by these articles and by the relevant legislation.

Art. 2. The objects for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The name of the company is BÜLOW DESIGN MANAGEMENT, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the company is in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the associates.

Art. 6. The capital of the company is fixed at EUR 25,000.- (twenty-five thousand Euro), divided into 1,000 (one thousand) shares of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.

Art. 7. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning commercial companies.

Art. 8. Each share entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

Art. 9. If there are several associates, the shares are freely transferable among them. The share transfer inter vivos to non associates is subject to the consent of at least seventy-five per cent of the company's capital. In the case of the death of an associate, the share transfer to non-associates is subject to the consent of no less than seventy-five per cent of the votes of the surviving associates. In any event the remaining associates have a preemption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-associate.

Art. 10. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the associates.

Art. 11. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the associates are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

Art. 12. The company will be managed by two or several managers who need not to be associates and who are appointed by the general meeting of associates.

The managers have the most extensive powers to act on behalf of the company in all circumstances with the limit of the purpose of the Company.

Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of one A and one B signatory manager. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one manager, whose signature legally commits the company.

If the managers are temporarily unable to act, the company's affairs can be managed by two associates acting under their joint signature.

Art. 13. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 14. Each associate may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting through a special proxy.

Art. 15. Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of the associates representing three quarters of the capital.

Art. 16. The fiscal year begins on January 1st and ends on December 31st.

Art. 17. Every year on December 31st, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 18. The financial statements are at the disposal of the associates at the registered office of the company.

Art. 19. Out of the net profit five per cent shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent of the capital of the company.

The balance is at the disposal of the associates.

Art. 20. In case the company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be associates and who are appointed by the associates who will specify their powers and remunerations.

Art. 21. If, and as long as one associate holds all the shares, the company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 22. For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the associates refer to the relevant legislation.

Subscription and Payment

The one thousand (1,000) shares representing the share capital are subscribed to as follows:

1) Mr Lars Ove Gösta Bülow, prenamed five hundred shares	500
2) Mrs Kersti Charlotta Sandin Bülow, prenamed five hundred shares	500
Total: one thousand shares	1,000

All the shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 25,000.- (twenty-five thousand Euro) as was certified to the notary executing this deed.

Transitory disposition

The first business year begins today and ends on December 31st, 2003.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in art. 183 of the law on commercial companies of September 18, 1933 have been fulfilled.

Evaluation

The parties evaluate the cost of formation of this company at approximately one thousand five hundred euros (1,500€).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the company, the appearing parties, acting in the above stated capacities, representing the whole of the share capital, held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

Are appointed managers of category A:

- 1) Mr Lars Ove Gösta Bülow, designer, architect, residing in Ängarydsgatan 24, 573 41 Tranås, (Sweden).
- 2) Mrs Kersti Charlotta Sandin Bülow, designer, architect, residing in Grevgatan 28, 114 53 Stockholm, (Sweden), with the powers indicated in article 12 of the articles of incorporation.

Is appointed manager of category B:

- 3) Mr Guy Hornick, maître en sciences économiques, Luxembourg, 5 boulevard de la Foire, with the powers indicated in article 12 of the articles of incorporation.

The managers may appoint agents, fix their powers, competences and dismiss them.

The manager's assignment ends on occasion of the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year. They may be reelected.

Second resolution

The company's registered office is located at L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in German followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the German and the English text, the German version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Gezeichnet: G. Hornick und F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2002, vol. 1385, fol. 12, case 11. – Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehrt erteilt zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 15. Januar 2003.

F. Baden.

(06716/200/240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

OISSEL INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2017 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 75.086.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 20 janvier 2003

Il résulte du procès-verbal que les démissions de CARDALE OVERSEAS INC, TASWELL INVESTMENTS LTD et KELWOOD INVESTMENTS LTD aux fonctions d'administrateur de la Société ont été acceptées; la démission de Monsieur Jean-Marie Boden en tant que commissaire aux comptes de la Société a été acceptée.

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires et au commissaire aux comptes démissionnaire de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Mademoiselle Nadine Hirtz, Mademoiselle Louise Benjamin et Monsieur Graham G. Wilson ont été nommés administrateurs.

AUDIT & BUSINESS CONSULTING, S.à r.l. a été nommée commissaire aux comptes.

Le siège social de la société est transféré avec effet immédiat au 11, boulevard Royal, B.P. 742, L-2017 Luxembourg, Luxembourg, le 20 janvier 2003.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 20, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06744/800/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

EUROPEAN COMMUNICATION AND TRANSPORTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 42.374.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société EUROPEAN COMMUNICATION AND TRANSPORTS S.A. qui s'est tenue en date du 13 janvier 2003:

1) le conseil accepte la démission de Mademoiselle Céline Raffa comme administrateur de la société avec effet immédiat.

2) Madame Hassiba Kheddar est nommée comme administrateur de la société avec effet immédiat, suivant Article 15 de la loi sur les sociétés commerciales de 1915.

Madame Hassiba Kheddar terminera le mandat de Mademoiselle Céline Raffa.

Pour extrait conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 23, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06717/309/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

DEMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 81.067.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 574, fol. 23, case 13, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2002.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(06718/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

ASAP LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5212 Sandweiler, 7, rue des Champs.
R. C. Luxembourg B 70.791.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 21, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour ASAP LUXEMBOURG S.A.

P. Gindt

Administrateur-délégué

(06719/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

MPC INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.
H. R. Luxemburg B 88.792.

Beschluss des Verwaltungsrates vom 12. Dezember 2002

Die Verwaltungsratsmitglieder haben beschlossen, Hans Albert Schultz zum Verwaltungsratsvorsitzenden zu ernennen.

Desweiteren hat der Verwaltungsrat, Hans Albert Schultz, die Gesamtheit seiner Mächte bezüglich der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung übertragen.

A. Robert / C. Steegmaans / H. A. Schultz.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 24, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06732/771/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

YELLOW T INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5212 Sandweiler, 7, rue des Champs.
R. C. Luxembourg B 57.498.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 21, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour *YELLOW T INTERNATIONAL S.A.*

P. Gindt

Administrateur-délégué

(06720/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

YELLOW T INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5212 Sandweiler, 7, rue des Champs.
R. C. Luxembourg B 57.498.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 24 décembre 2002 que Monsieur Joseph Coulotte, dont le mandat d'administrateur de la société a expiré à l'issue de la présente assemblée générale, a été remplacé par Mademoiselle Laurence Millard, demeurant 21, rue de la Fauvette à F-57100 Thionville comme nouvel administrateur pour une période de six ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2008.

Les mandats des autres administrateurs, à savoir Monsieur Patrick Gindt et Madame Berthe Becker, épouse Gindt ont été reconduits pour une nouvelle période de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2008.

Le mandat du commissaire aux comptes, à savoir FIDUCIAIRE ENSCH-STREFF (FIDES) S.A. a été également reconduit pour une nouvelle période de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2008.

Pour extrait conforme et sincère

P. Gindt

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 21, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(06721/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

**KIMMONO S.A., Société Anonyme,
(anc. KOPECHT S.A.).**

Siège social: L-1524 Luxembourg, 14, rue Michel Flammang.
R. C. Luxembourg B 29.707.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2003, vol. 579, fol. 10, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2003.

KIMMONO S.A.

Signature

(06734/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

VERMEIL S.A., Société Anonyme Holding.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 60, case 8, que la société VERMEIL S.A. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2003.

(06740/211/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

MPG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8131 Bridel, 18, rue des Genêts.
R. C. Luxembourg B 50.019.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 24, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Signature.

(06738/771/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

DECO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8131 Bridel, 18, rue des Genêts.
R. C. Luxembourg B 32.758.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 24, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Signature.

(06741/771/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

INVAM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 41.204.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 20, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2003.

(06747/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

INVAM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 41.204.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue à Luxembourg, en date du 6 janvier 2003

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour l'exercice 2000.

Les mandats de CARDALE OVERSEAS INC

KELWOOD INVESTMENTS LTD

TASWELL INVESTMENTS LTD

en tant qu'administrateurs ainsi que celui de Monsieur Lex Bonoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire tenue en 2008.

Luxembourg, le 6 janvier 2003.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 20, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06750/800/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

T.S.D. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 247, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 61.166.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2002, vol. 272, fol. 30, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Signature.

(06812/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

HIORTS FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 37.600.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mai 2002

Monsieur Norbert Schmitz est réélu Administrateur pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Jean-Marie Poos et S.G.A. SERVICES S.A., sont élus Administrateurs pour une période 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour la société HIORTS FINANCE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 20, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06804/005/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

DIVERGE HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 125.000,- EUR.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 85.066.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion des gérants tenue en date du 14 janvier 2003

- Il est porté à la connaissance de tous, que le 18 décembre 2001, Madame Edith Everaert est devenue propriétaire de la totalité des parts sociales de la société, à savoir 1.250 parts sociales.

Luxembourg, le 14 janvier 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2003, vol. 579, fol. 12, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06805/674/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

INDOSUEZ MANAGEMENT II S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 46.093.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 avril 2002

Ratification de la cooptation de Monsieur Hervé Roux comme Administrateur en remplacement de Monsieur Patrick Zurstrassen, démissionnaire.

Madame Nadine Meiller et Messieurs Jacques Mahaux et Hervé Roux sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période d'un an. PricewaterhouseCoopers est réélue Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période d'un an.

Pour la société

INDOSUEZ MANAGEMENT II S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 20, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06806/005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

E-COLLABORATION INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 74.204.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 20, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

E-COLLABORATION INTERNATIONAL S.A.

Signature

(06813/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

INDOSUEZ HOLDINGS II S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 46.284.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 avril 2002

PricewaterhouseCoopers est réélue Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 1 an.
Pour la société INDOSUEZ HOLDINGS II S.C.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 20, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06807/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

INDOSUEZ HOLDINGS II S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 46.284.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 20, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

INDOSUEZ HOLDINGS II S.C.A.

Signature

(06857/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

YORKSHIRE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 82.150.

—
Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à la date du 14 janvier 2003, et actant la démission de l'administrateur Monsieur Marion Thill, que la composition du Conseil d'Administration est dorénavant la suivante:

- Madame Anne Huberland, employée privée, avec adresse professionnelle au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, administrateur,

- Monsieur Sylvain Kirsch, dirigeant de société, avec adresse professionnelle au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, administrateur,

- Madame Fabienne Del Degan, employée privée, avec adresse professionnelle au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, administrateur.

Luxembourg, le 14 janvier 2003.

Pour le Conseil d'Administration

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 579, fol. 1, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06809/576/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

FORUM FILM CORP. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 70.606.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 décembre 2002

- En exécution de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée générale a décidé de continuer les affaires de la société.

Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour le Conseil d'Administration

FORUM FILM CORP. S.A.

Signature

L'Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 579, fol. 1, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06838/576/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

WIDRISS INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 35.684.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin 2002

BARBARA & CO est réélue Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 3 ans.

Pour la société WIDRISS INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 20, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06810/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

WIDRISS INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 35.684.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 20, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société WIDRISS INTERNATIONAL HOLDING S.A.,

Société Anonyme Holding

Signature

(06818/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

SOCIETE INTERNATIONALE DE PROPRIETE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 49.602.

—
Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à la date du 9 janvier 2003 et actant la démission de Monsieur Marion Thill de sa fonction d'administrateur, que la composition du Conseil d'Administration est dorénavant la suivante:

- Monsieur Sylvain Kirsch, dirigeant de société, avec adresse professionnelle au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;

- Monsieur Claude Schmit, dirigeant de sociétés, avec adresse professionnelle au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;

- Madame Tania Fernandes, employée privée, avec adresse professionnelle au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2003.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 579, fol. 1, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06811/576/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

POTOK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 4, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 86.367.

—
L'an deux mille deux, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de POTOK S.A., en cours d'immatriculation, ayant son siège social à Luxembourg au 4, rue du Marché-aux-Herbes, constituée par acte du notaire instrumentaire, en date du 19 février 2002, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par acte du notaire instrumentaire, en date du 5 mars 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 965 du 25 juin 2002.

La séance est ouverte à 15.20 heures sous la présidence de Monsieur Christophe Cialini, diplômé en sciences commerciales, domicilié professionnellement au 4, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, Juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trente-trois (33) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-

trois mille euros (EUR 33.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Suppression dans les statuts de la Société de l'interdiction d'émettre des actions au porteur et modification subséquente du premier alinéa de l'article 4 des statuts.

2. Suppression du droit de préemption prévu à l'article 5 des statuts et renumérotation des autres articles en conséquence.

3. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'interdiction d'émettre au porteur les actions de la Société, stipulée à l'article 4 alinéa 1^{er} des statuts de la Société, est supprimée.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 4 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 4. 1^{er} alinéa.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.»

Deuxième résolution

Le droit de préemption prévu à l'article 5 des statuts est supprimé, l'article 5 des statuts étant en conséquence supprimé et les autres articles étant renumérotés en conséquence.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à 15.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Cialini, R. Uhl, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2002, vol. 16CS, fol. 6, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2002.

J. Elvinger.

(06745/211/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

AIRESS B.L. S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 44.837.

La société EURO REVISION S.A. dénonce, avec effet immédiat, le siège social de la société AIRESS B.L. S.A., 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. R. C. S. Section B n° 44.837.

Luxembourg, le 14 janvier 2003.

Pour le Conseil d'Administration

EURO REVISION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 579, fol. 1, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06819/576/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

AIRESS B.L. S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 44.837.

Il résulte d'une lettre adressée à la société AIRESS B.L. S.A. que la société EURO ASSOCIATES (anc. EUROTRUST S.A.), démissionne au 7 mai 2002, de son poste de commissaire aux comptes de la société AIRESS B.L. S.A., R. C. S., section B n° 44.837.

Luxembourg, le 15 janvier 2003.

EURO ASSOCIATES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 579, fol. 1, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06832/576/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

POWER GROUP NEXUS GERMANY S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
H. R. Luxembourg B 40.037.

Auszug aus dem Protokoll der Sitzung des Verwaltungsrates vom 8. Januar 2003

Gemäss Beschluss der Verwaltungsratsmitglieder vom 10. Januar 2003, anlässlich des Rücktritts des Verwaltungsrates Herrn Marion Thill, setzt sich der Verwaltungsrat ab heute wie folgt zusammen:

- Frau Tania Fernandes, Angestellte, mit Berufsanschrift in L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer, Verwaltungsratsmitglied;
- Herr Sylvain Kirsch, Gesellschaftsdirektor, mit Berufsanschrift in L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer, Verwaltungsratsmitglied;
- Frau Anne Huberland, Angestellte, mit Berufsanschrift in L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer, Verwaltungsratsmitglied.

Auszug für die Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxembourg und zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxembourg, den 8. Januar 2003.

Für den Verwaltungsrat

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 579, fol. 1, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06814/576/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

D. BROWN & SONS, Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 87, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 69.486.

Extrait du procès-verbal de la réunion du 14 janvier 2003 du Conseil d'Administration

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à la date du 14 janvier 2003, et actant la démission de l'administrateur Monsieur Marion Thill, que la composition du Conseil d'Administration est dorénavant la suivante:

- Monsieur Marc Maisch, avec adresse professionnelle au 11, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, administrateur-délégué;
- Madame Tania Fernandes, employée privée, avec adresse professionnelle au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, administrateur;
- Madame Fabienne Del Degan, employée privée, avec adresse professionnelle au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, administrateur.

Bertrange, le 14 janvier 2003.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 579, fol. 1, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06815/576/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

INDUSTRIAL DEVELOPMENT & DESIGN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 63.560.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 janvier 2003

1. L'assemblée a pris acte de et a accepté la démission des administrateurs MM. Marion Thill et Norbert Wrobel avec effet immédiat et leur a accordé décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

2. L'assemblée a décidé de nommer en tant que nouveaux administrateurs Mme Fabienne Del Degan et Mme Anne Huberland, employées privées, avec adresse professionnelle au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

3. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes étant venus à échéance, l'assemblée a décidé de renouveler ces mandats pour un terme expirant à l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.

Luxembourg, le 9 janvier 2003.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 579, fol. 1, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06825/576/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

POWER GROUP HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 40.089.

Auszug aus dem Protokoll der Sitzung des Verwaltungsrates vom 15. Januar 2003

Gemäss Beschluss des Verwaltungsrates vom 15. Januar 2003, anlässlich des Rücktritts des Verwaltungsrates Herrn Marion Thill, setzt sich der Verwaltungsrat ab heute wie folgt zusammen:

- Frau Tania Fernandes, Angestellte, mit Berufsanschrift in L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer, Verwaltungsratsmitglied;
- Frau Fabienne Del Degan, Angestellte, mit Berufsanschrift in L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer, Verwaltungsratsmitglied;
- Frau Anne Huberland, Angestellte, mit Berufsanschrift in L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer, Verwaltungsratsmitglied.

Auszug für die Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg und zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxembourg, den 15. Januar 2003.

Für den Verwaltungsrat

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 579, fol. 1, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06816/576/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

E-COLLABORATION INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 74.204.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 20, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

E-COLLABORATION INTERNATIONAL S.A.

Signature

(06817/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

CYAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 65.350.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 20, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

CYAN INTERNATIONAL S.A.

Signature

(06820/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

EURO ENGINEERING CONTRACTORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 60.835.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue de manière extraordinaire à la date du 15 janvier 2003

Les mandats des administrateurs et du Commissaire aux Comptes actuellement en fonction étant venus à échéance, l'assemblée a décidé de renouveler les mandats pour un terme expirant à l'assemblée annuelle de l'an 2008.

Luxembourg, le 15 janvier 2003.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 579, fol. 1, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06837/576/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

CYCLADES INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 75.504.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 20, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société CYCLADES INVESTMENTS HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

Signature

(06821/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

GIVA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 12.112.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 20, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société GIVA S.A., Société Anonyme Holding

Signature

(06823/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

AUDACE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 39.241.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 20, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société AUDACE S.A., Société Anonyme Holding

Signature

(06824/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

JORANO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 21.220.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 20, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société JORANO S.A., Société Anonyme Holding

Signature

(06826/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

INTERNATIONAL SPORTS MANAGEMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 76.836.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 janvier 2003

1. L'assemblée a pris acte de et a accepté la démission de l'administrateur Monsieur Norbert Wrobel avec effet immédiat et lui a accordé décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

2. L'assemblée a décidé de nommer en tant que nouvel administrateur Mme Fabienne Del Degan, employée privée, avec adresse professionnelle au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. Elle terminera le mandat de son prédécesseur.

3. L'assemblée a pris acte de et a accepté la démission du Commissaire aux Comptes, la société U.C.I. UNITED CONSULTANTS INTERNATIONAL S.A., 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, avec effet immédiat et lui a accordé décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

4. L'assemblée a décidé de nommer en tant que nouveau Commissaire aux Comptes la société EURO ASSOCIATES, avec siège social au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. Elle terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 579, fol. 1, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06822/576/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

SAMACA FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 24.430.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 20, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société SAMACA FINANCE S.A., Société Anonyme Holding

Signature

(06827/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

RESORTS & PROPERTIES HOLDING A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

H. R. Luxembourg B 77.788.

Auszug aus dem Protokoll der Sitzung des Verwaltungsrates vom 10. Januar 2003

Gemäss Beschluss der Verwaltungsratsmitglieder von 10. Januar 2003, anlässlich des Rücktritts des Verwaltungsrates Herrn Marion Thill, setzt sich der Verwaltungsrat ab heute wie folgt zusammen:

- Frau Tania Fernandes, Angestellte, mit Berufsanschrift in L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer, Verwaltungsratsmitglied;
- Sylvain Kirsch, Geschäftsdirektor, mit Berufsanschrift in L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer, Verwaltungsratsmitglied;
- Claude Schmit, Gesellschafterdirektor, mit Berufsanschrift in L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer, Verwaltungsratsmitglied.

Auszug für die Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg und zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxembourg, den 10. Januar 2003.

Für den Verwaltungsrat

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 579, fol. 1, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06828/576/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

INTERNATIONAL REAL ESTATE INVESTORS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

H. R. Luxembourg B 41.616.

Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 13. Januar 2003

1. Die Hauptversammlung hat den Rücktritt des Verwaltungsrates, Herrn Marion Thill, mit sofortiger Wirkung zur Kenntnis genommen und ihm Entlastung für die Ausübung seines Mandates bis zum heutigen Tag erteilt.

Frau Tania Fernandes, Angestellte, mit Berufsanschrift in L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer, wurde zum neuen Verwaltungsratsmitglied bestimmt. Sie beendet das Mandat ihres Vorgängers.

2. Die Hauptversammlung hat den Rücktritt des Abschlussprüfers, U.C.I. UNITED CONSULTANTS INTERNATIONAL S.A., 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, mit sofortiger Wirkung zur Kenntnis genommen und ihr Entlastung für die Ausübung ihres Mandates bis zum heutigen Tag erteilt.

Zum neuen Abschlussprüfer wurde die Gesellschaft EURO ASSOCIATES, mit Sitz in L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer, ernannt. Sie beendet das Mandat ihrer Vorgängerin.

Luxembourg, den 13. Januar 2003.

Für den Verwaltungsrat

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 579, fol. 1, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06833/576/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

MELKAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 49.697.

Le bilan au 30 novembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 20, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société MELKAT S.A., Société Anonyme Holding

Signature

(06829/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

BENTEX TRADING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 23.657.

Le bilan au 31 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 20, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société BENTEX TRADING S.A., Société Anonyme Holding

Signature

(06830/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

COLFAX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 72.235.

Le bilan au 31 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 20, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société COLFAX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

Signature

(06831/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

AEROTRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 28.091.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, tenue de manière extraordinaire en date du 13 janvier 2003 que l'assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs et du Commissaire aux Comptes actuellement en fonction pour un terme expirant à l'assemblée générale de l'an 2008.

Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 17, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06839/576/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

AEROTRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 28.091.

Les comptes annuels au 31 décembre 1993, enregistrés à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 17, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(06842/576/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

AEROTRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 28.091.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 17, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(06841/576/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

AEROTRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 28.091.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 17, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(06840/576/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

BEDEVCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 72.918.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à la date du 10 janvier 2003, et actant la démission de l'administrateur Monsieur Norbert Wrobel, que la composition du Conseil d'Administration est dorénavant la suivante:

- Madame Anne Huberland, employée privée, avec adresse professionnelle au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, administrateur,

- Monsieur Sylvain Kirsch, dirigeant de société, avec adresse professionnelle au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, administrateur,

- Monsieur Claude Schmit, dirigeant de société, avec adresse professionnelle au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 579, fol. 1, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06835/576/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

POLIFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 41.712.

L'an deux mille deux, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant à Luxembourg;

(ci-après appelée le mandataire), agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme POLIFIN S.A. (ci-après encore appelée «société absorbante»), ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au registre du commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 41.712, constituée par acte en date du 23 septembre 1992 publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 15 du 12 janvier 1993;

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 20 décembre 2002, dont un extrait du procès-verbal, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel mandataire, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les déclarations et constatations:

A) Projet de fusion

Un projet de fusion a été arrêté par les conseils d'administration de deux sociétés anonymes luxembourgeoises: de première part POLIFIN S.A., ayant son siège à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, société absorbante, et de seconde part UNIBIS S.A., ayant son siège à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, société à absorber, avec prise d'effet de la fusion au 20 décembre 2002 (date effective), date à laquelle l'unique société absorbante poursuivra seule les activités des sociétés qui fusionnent.

Ledit projet de fusion a été publié au Mémorial C numéro 1665 du 20 novembre 2002.

B) Constatation de la fusion effective

Considérant le fait que POLIFIN S.A. est propriétaire de la totalité des actions et autres titres conférant droit de vote émis par UNIBIS S.A. et que l'article 281 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales relative aux fusions est d'application;

Considérant que tous les actionnaires de la société absorbante ont eu le droit, un mois au moins avant la date des présentes de prendre connaissance, au siège social de cette société, des documents suivants:

- a) le projet de fusion
- b) les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices des sociétés qui fusionnent;
- c) un état comptable arrêté à une date qui ne doit pas être antérieure au premier jour du troisième mois précédant la date du projet de fusion au cas où les derniers comptes annuels se rapportent à un exercice dont la fin est antérieure de plus de six mois à cette date;

Constatant que le délai d'un mois s'est écoulé sans que les actionnaires des sociétés qui fusionnent n'aient requis la convocation d'une assemblée générale de la société absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion et sans qu'aucun tiers ne se soit manifesté de quelque manière que ce soit;

Déclare la fusion réalisée et effective au 20 décembre 2002.

C) Dispositions diverses

En conséquence et en outre:

- a) Il est donné pleine et entière décharge aux administrateurs et aux commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat;
- b) Tous les documents et archives de la société absorbée seront conservés au siège de la société absorbante et tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes pour requérir la radiation de l'inscription de la société auprès du registre de commerce compétent, la dissolution sans liquidation étant achevée.
- c) Tous pouvoirs sont octroyés au conseil d'administration de la société absorbante aux fins d'opérer le transfert effectif de l'universalité des actifs et passifs de la société absorbée à la société absorbante, étant acquis que le patrimoine de la société absorbée ne comprend pas de biens immobiliers.

D) Déclaration notariale

Le notaire instrumentant atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société, ainsi que le projet de fusion et sa publication, ce qu'il a vérifié.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte passé à Luxembourg les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: V. Baravini, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2002, vol. 138S, fol. 6, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2003.

J. Elvinger.

(06736/211/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

PLAZA DEL CONCERTO, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 67.531.

L'an deux mille deux, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PLAZA DEL CONCERTO, ayant son siège social à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian, R. C. Luxembourg section B numéro 67.531, constituée suivant acte reçu le 9 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 125 du 26 février 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Rochas, administrateur de société, professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Stéphane Liegois, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Ludivine Rockens, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les mille deux cent soixante (1.260) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de la valeur nominale des actions de cent cinquante-cinq (155,-) euros à dix (10,-) euros et consécutivement du nombre d'actions.

2.- Augmentation du capital social d'un montant de un million quatre mille sept cents (1.004.700,-) Euros pour le porter de son montant actuel de cent nonante-cinq mille trois cents (195.300,-) Euros à un million deux cent mille (1.200.000,-) Euros par l'émission à la valeur nominale de cent mille quatre cent septante (100.470) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix (10,-) Euros chacune, ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

3.- Souscription et libération intégrale des cent mille quatre cent septante (100.470) actions nouvelles par Monsieur Patrick Rochas et renonciation du droit de souscription préférentiel par Monsieur Eric Sarazin.

4.- Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un million deux cent mille (1.200.000,-) Euros, représenté par cent vingt mille (120.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) Euros chacune.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

La valeur nominale des actions de la Société est modifiée pour être réduite de cent cinquante-cinq euros (EUR 155,-) à dix euros (EUR 10,-), avec augmentation correspondante du nombre d'actions de mille deux cent soixante (1.260) actions d'une valeur nominale de cent cinquante-cinq euros (EUR 155,-) chacune à dix-neuf mille cinq cent trente (19.530) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les prédites dix-neuf mille cinq cent trente (19.530) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, seront réparties à la diligence du conseil d'administration de la Société, entre les actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital social de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 1.004.700,- (un million quatre mille sept cents euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 195.300,- (cent quatre-vingt-quinze mille trois cents euros) à EUR 1.200.000,- (un million deux cent mille euros), par l'émission de 100.470 (cent mille quatre cent soixante-dix) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, par paiement en cash.

Troisième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 100.470 (cent mille quatre cent soixante-dix) actions nouvelles, l'actionnaire majoritaire.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite l'actionnaire majoritaire a déclaré souscrire aux 100.470 (cent mille quatre cent soixante-dix) actions nouvelles et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 1.004.700,- (un million quatre mille sept cents euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit est fixé à un million deux cent mille euros (EUR 1.200.000,-), représenté par cent vingt mille (120.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de treize mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Rochas, S. Liegois, L. Rockens, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2002, vol. 16CS, fol. 9, case 6. – Reçu 10.047 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2002.

J. Elvinger.

(06737/211/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

PLAZA DEL CONCERTO, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 67.531.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(06739/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

EUROPEAN SPORTS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 73.995.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 janvier 2003

1. L'assemblée a pris acte de et a accepté la démission des administrateurs MM. Norbert Wrobel et Marion Thill avec effet immédiat et leur a accordé décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

2. L'assemblée a décidé de nommer en tant que nouveaux administrateurs Mme Fabienne Del Degan, employée privée, avec adresse professionnelle au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et Monsieur Sylvain Kirsch, dirigeant de société, avec adresse professionnelle au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. Ils termineront les mandats de leurs prédécesseurs.

3. L'assemblée a pris acte de et a accepté la démission du Commissaire aux Comptes, la société U.C.I. UNITED CONSULTANTS INTERNATIONAL S.A., 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, avec effet immédiat et lui a accordé décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

4. L'assemblée a décidé de nommer en tant que nouveau Commissaire aux Comptes la société EURO ASSOCIATES, avec siège social au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. Elle terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 579, fol. 1, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06834/576/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

DAYTONA INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 76.834.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à la date du 7 janvier 2003, et actant la démission de l'administrateur Monsieur Marion Thill, que la composition du Conseil d'Administration est dorénavant la suivante:

- Madame Anne Huberland, employée privée, avec adresse professionnelle au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, administrateur,

- Monsieur Sylvain Kirsch, dirigeant de société, avec adresse professionnelle au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, administrateur,

- Monsieur Claude Schmit, dirigeant de société, avec adresse professionnelle au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2003.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 579, fol. 1, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06836/576/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.
